Cofinancé par / Co-funded by

Réseau de Lutte contre la Faim
RELUFA

LandCam
Sécuriser les droits fonciers au Cameroun

Note d'information pour les médias

Acquisitions de terres à grande échelle : L'agriculture contractuelle ne constitue pas une solution pour les petits producteurs

La quête de l'émergence et de la croissance économique amène de nombreux pays, y compris le Cameroun, à miser sur les investissements d'envergure dans différents secteurs de ressources naturelles, moyennant souvent l'acquisition de vastes étendues de terres dans le secteur agroindustriel. Malheureusement, ces investissements souvent « mal pensées » suscitent des inquiétudes sur le respect des droits fonciers des communautés locales qui ne sont pas souvent adéquatement reconnus et protégés.

Souvent, les communautés subissent les effets négatifs des expropriations, car ces dernières déplacent les familles de leurs maisons, les paysans de leurs champs, perturbent les moyens d'existence. Si l'acquisition obligatoire est mal gérée, elle peut laisser des citoyens sans terre, sans aucun moyen de jouir de leurs droits les plus élémentaires, sans accès aux ressources nécessaires, et avec le sentiment d'avoir subi une très grande injustice ; tout cela étant source de conflits et pouvant conduire à l'abandon de certains projets, devenant de facto des investissements à « très fort regret ».

Une question essentielle se pose donc : Comment préserver les droits fonciers des communautés tout en promouvant l'investissement ? Autrement dit, comment définir des investissements sans menacer les droits fonciers ? Dans la recherche des alternatives socialement adéquate et économiquement viables, plusieurs modèles d'investissement sont préconisés dans le secteur agricole. Cela comprend l'agriculture contractuelle qui a particulièrement attiré notre attention parce qu'elle permet aux communautés de continuer à exploiter leurs ou des terres et à en tirer des revenus, malheureusement souvent à des conditions strictes imposées par les agro-industries, et pas forcément avantageuses pour les agriculteurs.

En effet, l'agriculture contractuelle n'est pas un nouveau concept car il date de l'époque coloniale. C'est un système de production agricole fondé sur un accord entre un acheteur et des producteurs qui fixe les conditions de production et de commercialisation d'un ou de plusieurs produits agricoles. Selon les termes de l'accord, les exploitants locaux cultivent un produit agricole qui satisfait à des normes convenues en termes de qualité et de quantité, et livrent le produit à une date convenue. Le contrat peut aussi stipuler des obligations à l'acheteur – qui peut aussi être un investisseur – afin de fournir des intrants de départ aux producteurs, comme du crédit, des semences, des engrais, des pesticides et des conseils techniques. Le mécanisme de définition du prix est presque toujours convenu à l'avance mais peut varier en fonction du contexte social et législatif, de la culture, de l'investisseur, etc. ; il peut s'agir, entre autres mécanismes, de négocier un prix fixe, basé sur les prix du marché, ou de mettre en place un système de bonus et de pénalités. Le coût des intrants fournis par l'acheteur/l'investisseur est souvent déduit du prix final d'achat. Selon la situation, les agriculteurs peuvent cultiver leurs propres terres ou sous loués des terres à l'entreprise. Les nombreux et différents types d'agriculture contractuelle ont été classés en plusieurs typologies générales : modèle agricole centralisé, avec une exploitation centrale, multipartite, à contrat intermédiaire et informel (FAO, 2016)[1].

[1] FAO (2016), Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles.

Le modus operandi de la SODECOTON correspond à une agriculture contractuelle : La SODECOTON structure la production en fournissant les intrants aux cotonculteurs en début de campagne et en leur achetant directement la production après la récolte en déduisant le prix des intrants. En parallèle, ces petits exploitants peuvent également cultiver des produits vivriers pour subvenir à leurs besoins alimentaires.

Malheureusement, il n'est pas question que de terre, car l'agriculture[2] contractuelle, malgré quelques avantages , comporte aussi des risques et de potentielles dissuasions en cas de mauvais accords contractuels, de relations non transparentes et de pratiques commerciales illicites (GIZ, 2013)[3] Ces risques et dissuasions sont relatifs au faible poids des petits exploitants dans la négociation et au fait qu'ils peuvent être enfermés dans des contrats non rentables. Ce qui peut les pousser à chercher d'autres acheteurs et par conséquent à violer des contrats signés auparavant avec le principal acheteur/investisseur (FAO, 2016). En outre, les producteurs n'ont généralement pas de voies de recours pour des réclamations en cas de défaillance de l'acheteur. Un autre risque est lié à la négligence de l'équilibre entre cultures de rente et cultures de subsistance (concurrence /coûts d'opportunités pour les terres et la main d'œuvre).

A titre d'illustration, la SODECOTON fait face à des exportations informelles de coton vers le Nigeria. Le Journal en ligne investiraucameroun.org révèle que « selon le rapport 2019 de la situation des entreprises publiques et des établissements publics au Cameroun, les producteurs camerounais affichent une préférence en raison de la compétitivité des prix : soit 227 FCFA/Kg au Cameroun contre 800 FCFA/Kg au Nigeria. Il faut noter que la vente du coton camerounais par ces paysans est illégale. Car, selon les termes du contrat qui les lient à la SODECOTON, l'entreprise doit avoir l'exclusivité de l'achat de leur production, en échange du préfinancement que la SODECOTON offre pour la fourniture d'intrants[4] » .

Le non-respect des conditions de l'agriculture contractuelle peut refléter une expression du malaise des producteurs face à des conditions qu'ils jugent injustes. Les vendeurs parallèles répondent souvent à des prix de marché plus élevés que ceux convenus dans les contrats, mais aussi à un besoin d'argent liquide à court terme pour faire vivre leur famille, certains acheteurs tiers offrant un accès immédiat à l'argent liquide au lieu de paiements différés (Kabwe et al. 2018 cités par Cotula et al. 2021)[5] .

La fixation des prix est un élément clé des contrats de la chaîne de valeur, qui affecte le revenu des ménages, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, ainsi que la capacité des producteurs à prendre le contrôle de leur vie. Dans le même temps, les prix des produits de base sont soumis à des fluctuations qui peuvent rendre difficile

[2] Avantages pour les petits producteurs : Accès à des revenus plus stables, accès aux marchés, accès aux crédits et aintrants, accès à l'encadrement agricole, etc.

[3] GIZ (2013), Manuel d'agriculture contractuelle, Guide Pratique de mise en relation entre les petits producteurs/productrices et les entreprises acheteuses à travers l'innovation de modèles d'affaires, Volume I, par Margret Will, 2013

[4] Investir au Cameroun, Avec un kg de coton à 800 FCFA, le marché nigérian est de loin plus attractif que le marché camerounais - Investir au Cameroun

[5] Cotula, L, Blackmore, E and Berger, T (2021) Contracts in commercial agriculture: Enhancing rural producer agency. IIED, London.

[6] Vadot G (2014), Un travail de pros. Réforme de la Sodecoton et rédeploiement des formes de mobilisation du travail paysan en zone cotonnière dans l'Extrême-Nord au Cameroun, Politique africaine 2014/1 (N° 133), p. 45-67. DOI 10.3917/polaf.133.0045
[7] Kako Nubukpo (2011), L'économie politique de la réforme des filières cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre : Vers la convergence des modes d'organisations, Mondes en développement, 2011/3 n°155, p. 93-109. DOI : 10.3917/med.155.0093

l'engagement des entreprises à fixer des prix, en particulier dans les contrats à long terme. Malheureusement, les producteurs ont souvent un pouvoir de négociation limité, en particulier sur les prix dans un contexte de monopole (Cotula et al., 2021).

Face aux difficultés financières rencontrées par la SODECOTON, celle-ci avait réduit une part significative de ses coûts par une sollicitation accrue du travail non rémunéré des cotonculteurs : le temps de travail du paysan n'est pas compté, et c'est toute la communauté domestique qui est sollicitée à travers le paysan (Vadot, 2014)[6] . La main d'œuvre familiale participe pleinement à la culture du coton, du défrichage jusqu'à la commercialisation, et doit donc être prise en compte dans l'estimation des coûts effectifs (Nubukpo, 2011)[7]. De même, une part importante des risques liés à la production sont transférés sur les cotonculteurs (aléas climatiques, échecs dans l'innovation sur les semences, accidents, problèmes de santé, etc.), qui se trouvent endettés auprès de la société quand le volume de leur production ne permet pas de couvrir le crédit intrant contracté en début de campagne agricole (Vadot, 2014).

Par ailleurs, la stratégie adoptée par la SODECOTON qui vise à inciter à la formation d'exploitations de plus grandes tailles de champs (+ de 5 ha)[8] peut avoir des répercussions sur la production des cultures vivrières, en particulier dans la région de l'Extrême-Nord où le niveau d'insécurité alimentaire est déjà assez élevé, et en plus dans un contexte de croissance démographique, de changement climatique et de rareté de terres fertiles.

En définitive, bien que ce modèle d'investissement permette à des petits producteurs d'exploiter des terres, très souvent peu sécurisées, il ne semble pas être bénéfique à la grande majorité, principalement à cause de leur faible pouvoir de décision et de négociation sur les clauses des contrats qui les lient aux acheteurs/investisseurs. Un comportement responsable des investisseurs suppose donc, entre autres, d'assurer un véritable dialogue et une plus grande participation des parties prenantes, de renforcer la transparence et d'assurer un revenu assez rémunérateur pour les producteurs pour ne pas tomber dans les mêmes pièges qu'ont connu les producteurs des plantations villageoises encadrées par la SOCAPALM dans les années 70[9] . Il s'avère donc judicieux pour les investisseurs, avec l'appui des pouvoirs publics, de :

– Créer un cadre de négociation équitable pour les producteurs dans la prise de décision (p.ex. la fixation des prix) sur la base d'un partage impartial d'information, d'une communication transparente, des négociations participatives avec une représentation de tous les groupes sociaux concernés (hommes, femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.). Les producteurs doivent être capables d'évaluer les implications de l'agriculture contractuelle sur leurs systèmes agricoles, de décider des investissements requis et de calculer

les possibles retours sur investissements. Ce genre de compétences fondamentales doivent être renforcées, avant que l'acheteur/investisseur offre le contrat et que les producteurs négocient et acceptent ou refusent l'accord. Respecter les capacités et les préoccupations des producteurs et essayer de trouver des réponses conjointes à leurs questions (concernant les risques et les récompenses, les implications techniques et les manques de connaissances, etc.), sont les mesures premières et vitales pour renforcer la confiance et obtenir l'engagement des producteurs en connaissance de cause ;

– S'accorder avec les producteurs sur des termes de contrat clairs et des mécanismes de prix transparents et s'accorder sur des prix/ des conditions de paiement avantageuses pour les deux parties prenantes (marges équitables, liquidité financière). Cela pourrait permettre de réduire les détournements des intrants et les ventes parallèles ;

– Etablir des mécanismes de règlement des différends accessibles et reconnus par tous (GIZ, 2013).

Autre ressource pertinente

Neuf raisons de dire non à l'agriculture contractuelle des entreprises d'huile de palme, https://wrm.org.uy/fr/files/2021/07/FR_Neuf-Raisons_singlepages.pdf

Suggestion d'angles de reportage

- Quelle est la perception de l'agriculture contractuelle par les petits producteurs riverains des agro-industries de palmier à huile, Hévea, etc. ?
- Quelles politiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans les entreprises pratiquant l'agriculture contractuelle ?
- Quel équilibre entre produits de rente et produits vivriers pour la sécurité alimentaire des petits producteurs ?

[8] 03d106d5-e470-4202-b323-759604a030a8 (economie.gouv.fr)

[9] Elong J. (2003), Les plantations villageoises de palmier à huile de la Socapalm dans le bas Moungo (Cameroun) : Un projet mal intégré aux préoccupations des paysans, In Paysannerie africaine et développement

LandCam
Securing land rights in Cameroon